



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 20 décembre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 263-2004**

**Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Paul - activités de soccer-mineur**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre notre municipalité et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de soccer-mineur.
2. Que le maire, Denis Laporte, et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**R 264-2004**

**Renouvellement de l'entente d'entraide mutuelle pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée**

Attendu que la municipalité de Saint-Charles-Borromée nous suggèrent certaines modifications à l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie, lesquelles modifications tiennent compte de bonifications faites aux conditions de travail de leurs pompiers;

Attendu que le comité de sécurité incendie à analysé le projet d'entente et qu'il recommande au Conseil municipal de l'accepter avec certaines adaptations;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution  
ou annotation

**R 265-2004**

2. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente soumise à la présente séance, relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée, pour son renouvellement le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**ADOPTÉ**

**Lettre de démission du pompier Martin Sylvestre**

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Martin Sylvestre à titre de pompier à temps partiel;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Sylvestre et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les services rendus.

**ADOPTÉ**

**R 266-2004**

**Loi sur le harcèlement psychologique**

Attendu que la Loi sur les normes du travail a introduit un nouveau droit, soit celui de travailler dans un milieu exempt de harcèlement psychologique;

Attendu que la Loi établie certains obligations particulières pour les employeurs;

Attendu que le Conseil municipal entend respecter les principes de cette nouvelle Loi;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal mette en place les ressources nécessaires pour maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique propre à protéger l'intégrité physique et psychologique de tous ses employés ainsi que la sauvegarde de leur dignité;
3. Que le Conseil municipal contribue à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique;



N° de résolution  
ou annotation

**R 267-2004**

4. Que le Conseil municipal fournisse le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement en établissant des mécanismes d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique.

**ADOPTÉ**

**Commandite pour les finissants de l'Académie Antoine-Manseau**

Attendu qu'il y a des jeunes de Crabtree qui fréquentent l'Académie Antoine-Manseau;

Attendu qu'Édith Chevalier de Crabtree est finissante à l'Académie et qu'elle demande une commandite pour l'organisation des activités des finissants (Album, défilé de mode, secondaire en spectacle, etc.);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'accorder un montant de 90 \$ en commandite aux finissants de l'Académie Antoine-Manseau pour leurs activités de fin d'année.

**ADOPTÉ**

**R 268-2004**

**Adoption d'une liste de comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes apparaissant à la liste du 20 décembre 2004 au montant de 24 336.19 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**R 269-2004**

**Financement permanent du règlement 2004-097**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 231 455 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2004-097, au prix de Cent échéant en série 5 ans comme suit:

10 755 \$	4,36%	29 décembre 2005
11 300 \$	4,36%	29 décembre 2006
11 900 \$	4,36%	29 décembre 2007
12 400 \$	4,36%	29 décembre 2008
185 100 \$	4,36%	29 décembre 2009

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### Financement permanent du règlement 2004-097

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billet un montant de 231 455 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004-097;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les billets seront datés du 29 décembre 2004.

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 10 755 \$
2. 11 300 \$
3. 11 900 \$
4. 12 400 \$
5. 13 000 \$
5. 172 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 29 décembre 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2004-097 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

R 271-2004

### Autorisation de signatures d'une promesse d'achat pour l'acquisition des terrains de Manon et Suzanne Beaudry

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

1. Que notre municipalité offre d'acheter de Suzanne Beaudry et Manon Beaudry, pour le prix de 60 000 \$, conditionnellement à



N° de résolution  
ou annotation

l'adoption avant le 31 mars 2005, d'un règlement d'emprunt nécessaire pour le financement de cette acquisition et selon les termes et conditions d'un projet d'offre d'achat soumis à cette assemblée, l'immeuble suivant, savoir:

Deux parties du lot 478-16 montrés à une description technique préparée par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, le 10 août 2004, sous le numéro 25158 (plan 216-M), une partie dudit lot 478-16 telle que montrée à une description technique préparée par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2004, sous le numéro 25568 (plan Do-25568), une partie du lot numéro 478-16 telle que montrée à une description technique préparée par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, le 10 août 2004, sous le numéro 25159 (plan Do-25159) et les lots 478-16-27, 478-16-26 et 478-16-25 tous du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette.

2. Que notre maire, Denis Laporte, et notre secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ladite promesse d'achat soit par acte sous seing privé ou par acte notarié et qu'ils soient aussi autorisés à signer l'acte de vente à intervenir lorsque le règlement d'emprunt aura été adopté et sera en vigueur.

**ADOPTÉ**

**R 272-2004**

**Règlement 2004-101 - emprunt pour l'acquisition des terrains de Manon et Suzanne Beaudry**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2004-101 autorisant l'acquisition de terrains aux fins de réserves foncières, décrétant un emprunt au montant de 80 000 \$ à ces fins et affectant tel montant aux fins ci-dessus décrites et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2004-101**

**AUTORISANT L'ACQUISITION DE TERRAINS AUX FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 80 000 \$ À CES FINS ET AFFECTANT TEL MONTANT AUX FINS CI-DESSUS DÉCRITES ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT**

Attendu que mesdames Suzanne et Manon Beaudry sont propriétaires de différents immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Crabtree, lesquels



N° de résolution  
ou annotation

portent les numéros de lot: 478-16-25, 478-16-26, 478-16-27 et 478-16-P;

Attendu que mesdames Manon et Suzanne Beaudry ont indiqué verbalement à la municipalité de Crabtree qu'elles étaient disposées à vendre lesdits immeubles à la municipalité;

Attendu que ces immeubles sont adjacents à des terrains appartenant déjà à la municipalité de Crabtree;

Attendu que ces immeubles sont d'intérêt pour la municipalité de Crabtree, en ce qu'ils permettent de rationaliser le développement du territoire, notamment en permettant l'implantation d'une zone industrielle, l'aménagement d'espaces verts, l'élargissement d'une rue publique n'ayant pas la largeur requise, du développement, etc...;

Attendu que la municipalité de Crabtree a les pouvoirs nécessaires pour acquérir des immeubles aux fins de réserves foncières;

Attendu que la municipalité considère qu'elle se trouve en bonne position pour finaliser ce dossier et pour faire l'acquisition de ces terrains soit de gré à gré ou par voie d'expropriation;

Attendu qu'Avis de Motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2004;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2004-101 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire l'acquisition des immeubles de mesdames Suzanne et Manon Beaudry, dont elles sont propriétaires dans la municipalité et qui portent les numéros de matricules suivants:

<u>Matricule</u>	<u>Lot</u>	<u>Superficie</u>
0691-19-8542	478-16-25	6 851 p.c.
0691-19-6959	478-16-26	6 813 p.c.
0691-19-5476	478-16-27	6 669 p.c.
0692-00-6463	478-16-P	189 011 p.c.

Le numéro de matricule 0692-00-6463 faisant référence aux parties du lot 478-16-P est plus amplement détaillé dans trois (3) descriptions techniques préparées par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre sous les minutes



N° de résolution  
ou annotation

portant les numéros 25158, 25159 et 25568, dont copies sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### COÛT DÛ RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Acquisition des terrains	70 000 \$
Frais inhérents	<u>10 000 \$</u>
TOTAL	80 000\$

### **ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de **80 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**Autorisation de signatures d'un acte de servitude  
en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree consente à des servitudes usuelles d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada afin de permettre l'installation de ces services pour desservir les terrains de la 22<sup>ième</sup> rue et de la 3<sup>ième</sup> avenue.
2. Le tout, conformément aux plan et description technique préparé par Richard Castonguay, a.g. le 5 juillet 2004 sous le numéro 25058 de ses minutes. La municipalité représente également les personnes qui l'ont mandatées à cet effet pour la signature dudit acte conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés.

**ADOPTÉ**

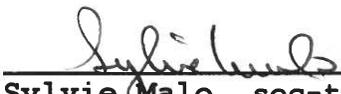
**274-2004**

**Avis de motion - règlement d'emprunt pour  
implantation des infrastructures d'aqueduc et  
d'égout dans le secteur Val-Ouareau phase IV**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 23<sup>ième</sup> rue, une partie de la 3<sup>ième</sup> avenue est, une partie de la 3<sup>ième</sup> avenue ouest et une partie de la 4<sup>ième</sup> avenue étant le secteur Val-Ouareau phase IV.

**L'assemblée est levée à 19:50 heures.**

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec-trés